

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 18-01, 18-02, 18-03, 18-04 ET 18-05, CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTCALM - CIRCUIT NUMÉRO 35 SAINT-LIN-LAURENTIDES/SAINT-JÉRÔME

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002 du règlement no 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18 a été modifié par les règlements numéros 18-01, 18-02, 18-03, 18-04 et 18-05;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière, à la suite d'une demande de la MRC de Montcalm, désire modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 35 Saint-Lin–Laurentides/Saint-Jérôme en bonifiant le service dans la Ville de Saint-Lin–Laurentides en desservant une section de la rue Sainte-Henriette et la rue du Marché à l'intersection de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL passera à porte fermée sur le territoire du Conseil intermunicipal de transport Laurentides à l'exception des arrêts déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-1135-06/2016 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-06 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement modifiant l'article 3 du règlement no 18, tel que déjà modifié par les règlements numéros 18-01, 18-02, 18-03, 18-04 et 18-05, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Montcalm – Circuit numéro 35 Saint-Lin–Laurentides/Saint-Jérôme ».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 18 afin de modifier le trajet et l'horaire du circuit 35 Saint-Lin–Laurentides/Saint-Jérôme, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière